

De: **Xavier Pirlet** x.pirlet@gastrofribourg.ch 
Objet: CORONAVIRUS #93 - Cas de rigueur et jeunes entreprises
Date: 3 février 2021 à 15:58

Chères et chers collègues,

À ce jour, une des conditions d'éligibilité de [l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur](#) implique que son entreprise ait été créée avant le 1^{er} mars 2020 (art. 3a).

Cette condition condamne les nouveaux exploitants alors qu'ils subissent de plein fouet cette deuxième vague au même titre que les autres entreprises.

Dès lors, nous sommes intervenus auprès du Conseil d'Etat fribourgeois au travers [d'un courrier](#) pour demander qu'une solution propre à ces établissements soit intégrée dans l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés du retour des autorités et dans cette attente, nous vous adressons, chères et chers collègues, nos plus cordiales salutations.



Muriel Hauser
Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15
CP/PF 326
1701 Fribourg
Tél. 026 424 65 29
www.gastrofribourg.ch